

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 23 juin 2004

**CS – 1.15**

- **Assurance bris de machines et  
risques annexes**
  - **avenant**

**RAPPORT**  
Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Le risque « bris de machine et risques annexes » est couvert par le cabinet Jean-Pierre DRUET, agent général Mutuelles du Mans Assurances, à Dijon.

Le montant de la prime annuelle, réglée à la société MMA pour la période du 17 octobre 2003 au 16 octobre 2004 est de 87 629 €.

Conformément au marché, et suite à la déclaration des acquisitions et retraits de matériels transmise à la société MMA par le SERTRID, le tarif de la prestation subira une évolution, compte tenu de l'augmentation de la valeur du parc matériel assuré, portée de 3 000 000 € à 3 185 399 €.

La surprime prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 16 octobre 2004, est de 1467 € (soit 2 %).

Il vous est demandé :

- de prendre acte de l'évolution des conditions financières
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au marché
- 



\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à  
**L'UNANIMITE :**

- AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à intervenir

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été  
affichée, par extrait, le 29 JUIN 2004, conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en préfecture le 29 JUIN 2004

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président du S.E.R.TR.I.D.**



**Emile GEHANT**



**AVENANT : N° 01**

**A. Identifiants**

Ministère, collectivité ou établissement :

**SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS (SERTRID)**

**Ecopôle de Bourogne - Z I de Bourogne Morvillars - BP 10 - 90140 BOUROGNE**

Objet du Marché :

**Bris de machines et risques annexes**

Titulaire du Marché objet du présent avenant :

**Cabinet Jean-Pierre DRUET, agent général Mutuelles du Mans Assurances**

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : - - - - -

Montant initial du Marché :

**Prime annuelle forfaitaire les deux premières années : 64 000 € TTC (valeur marché de base)**

**Prime annuelle forfaitaire à partir de la 3<sup>e</sup> année : 108 000 € TTC (valeur marché de base)**

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant

## B. Objet de l'avenant

Le SERTRID a contracté un contrat d'assurance « bris de machines et risques annexes » auprès du cabinet Jean-Pierre DRUET, agent général Mutuelles du Mans Assurances.

L'échéance de la seconde année arrivera à terme le 16 octobre 2004.

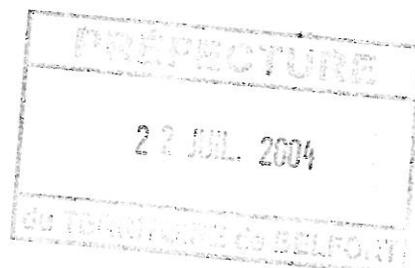
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le tarif de la prestation a subi une évolution, compte tenu de l'augmentation de la valeur du parc matériel assuré, portée de 3 000 000 € à 3 185 399.00 €. Cette augmentation résulte de la déclaration des acquisitions et retraits de matériels au 31 décembre 2003, transmise par le SERTRID à la société MMA.

La surprime prévue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 16 octobre 2004 est de 1467.00 €

## C. Signatures des parties

A Bourogne, le

Visa ou avis du contrôleur financier  
ou d'Etat



Le titulaire,  
(signature)

  
**Jean Pierre DRUET**  
21, Place Bessuet  
21000 DIJON  
Tél. 03 80 30 96 77 - Fax 03 80 30 05 51

La personne responsable du marché

A BOUROGNE, le - 9 JUL. 2004

Le Président

  
Emile GEHANT